

4810 LEGAL

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée

Capital social : 181.002 Euros

Siège social : 1, Boulevard Marius Vivier Merle – Tour Swisslife

69003 LYON

925 254 369 RCS LYON

(la « **Société** »)

DECISIONS DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Jérôme LUCAS**

Propriétaire de 181.000 parts

- **Monsieur Marc JURQUET**

Propriétaire de 1 part

- **Monsieur Gino MARINHO**

Propriétaire de 1 part

Agissant en qualité de seuls Associés et propriétaires des 181.002 parts sociales composant le capital et les droits de vote de la Société,

Conformément aux dispositions de l'article 31.5 des statuts,

Monsieur Jérôme LUCAS ayant la qualité de Gérant Associé.

Ont pris les décisions suivantes, savoir :

PREMIERE DECISION

Les Associés décident de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Cogérant de la Société, Monsieur Marc JURQUET, né le 31 janvier 1991 à SAINT GERMAIN-EN-LAYE (78), de nationalité française.

En tant que de besoin, Monsieur Jérôme LUCAS, Gérant en exercice, approuve cette nomination d'un deuxième Gérant en la personne de Monsieur Marc JURQUET.

Monsieur Marc JURQUET, présent à la réunion, accepte son mandat et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Cogérant.

DEUXIEME DECISION

Les Associés décident de nommer, à compter de ce jour, pour une durée illimitée, en qualité de Cogérant de la Société, Monsieur Gino MARINHO, né le 2 octobre 1985 à PARIS 9^{ème} (75), de nationalité française.



En tant que de besoin, Monsieur Jérôme LUCAS, Gérant en exercice, approuve cette nomination d'un troisième Gérant en la personne de Monsieur Gino MARINHO.

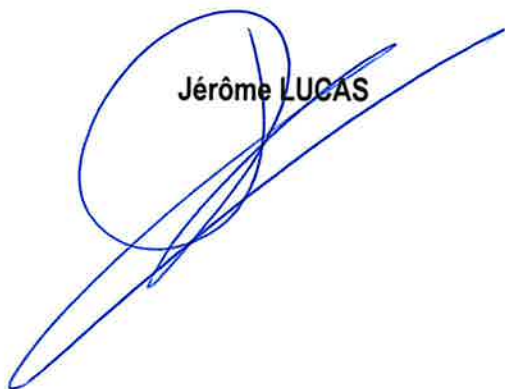
Monsieur Gino MARINHO, présent à la réunion, accepte son mandat et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Cogérant.

TROISIEME DECISION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales afférentes aux décisions qui précèdent.

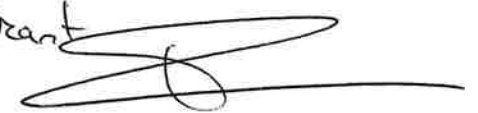
Fait à LYON,
Le 30 avril 2026.
En un (1) exemplaire original

Jérôme LUCAS



Marc JURQUET
« Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions
de cogérant



Gino MARINHO
« Bon pour acceptation
des fonctions de Cogérant »

Bon pour acceptation des fonctions de cogérant

